



**PROCES VERBAL DE SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BENAIS**

Séance du 16 février 2026

Nombre de Membres		
En Exercice	Présents	Quorum
12	8	7
<u>Date de la convocation :</u> 10 février 2026		
<u>Date d'affichage de la liste des délibérations :</u> 19 février 2026		
<u>Date d'approbation du procès-verbal :</u> 2 mars 2026		

L'an deux mil vingt-six, le seize février, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses délibérations, en séance ordinaire, sous la présidence de Madame Stéphanie RIOCREUX, Maire.

Présents : Jessica COUINEAU Philippe DUBARRY, Luc GILBERTON, Pierre NION, Patrick PLANTIER, Thierry POTIRON, Stéphanie RIOCREUX, Marie-Line RUOPPOLO-COUINEAU

Excusés ayant donné pouvoir : Jean-Pierre FAUVY (pouvoir à Thierry POTIRON), Astrid HEROGUELLE (pouvoir à Jessica COUINEAU), Dorothée ROUSSEL (pouvoir à Marie-Line RUOPPOLO-COUINEAU)

Excusés : Patrick DESNOUES

Absent : Néant

Secrétaire de séance : Thierry POTIRON

Lesquels forment la majorité.

Thierry POTIRON a été désigné secrétaire de séance par les membres présents.

En préambule de la séance, Madame la Maire a rappelé que, dans le cadre de la démarche engagée par la commune pour favoriser l'implication des habitants dans la vie municipale, des administrés tirés au sort sont régulièrement invités à assister aux réunions du Conseil municipal. Elle a chaleureusement remercié les six habitants de Benais présents ce soir-là et a excusé les personnes qui n'avaient pu se déplacer.

ORDRE DU JOUR

- 01 : Approbation du procès-verbal de la séance de Conseil municipal du 26 janvier 2026
- 02 : Approbation du Compte Financier Unique 2025
- 03 : Autorisation de mandatement des dépenses 2026 avant le vote du budget
- 04 : Rétrocession d'une concession funéraire
- 05 : Droit de préférence sur la vente d'une parcelle boisée D0506 Les Galardières

- Questions diverses

DELIBERATIONS

01 : D2026-09 **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JANVIER 2026**

Vote Pour : 11 Vote Contre : 0 Abstention : 0

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3121-13 qui précise que « le procès-verbal de chaque séance, rédigé par un des secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante »,

Vu le projet de procès-verbal de la séance de conseil municipal du 26 janvier 2026 transmis à chaque conseiller en amont de la séance,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le procès-verbal de la séance de conseil municipal du 26 janvier 2026, tel qu'annexé.

02 : D2026-10 **APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025**

Vote Pour : 10 Vote Contre : 0 Abstention : 0

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la décision du Maire n° DEC2024_01 en date du 27 juin 2024 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la direction départementale des finances publiques (DDFIP) ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2025 de la commune de Benais,

Vu le CFU 2025 de la commune de Benais ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du Maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au Maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, Madame Stéphanie RIOCREUX, Maire, a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de l' élu de l'assemblée désigné : Monsieur Thierry POTIRON et sous le secrétariat de madame Jessica COUINEAU ;

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES	I
PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE	B1

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	340 819,04	783 942,57	1 104 761,61
	Recettes réalisées (1)	B	367 205,06	1 067 876,23	1 465 081,29
	Restes à réaliser	C	7 106,60	0,00	7 106,60
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	255 267,28	1 070 889,00	1 326 156,28
	Dépenses réalisées (1)	E	235 408,65	997 417,34	1 232 825,99
	Restes à réaliser	F	46 188,25	0,00	46 188,25
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	131 796,41	100 458,89	232 255,30
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-85 551,76	306 946,43	221 394,67
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	46 244,65	407 405,32	453 649,97
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	-39 081,65	0,00	-39 081,65
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	7 163,00	407 405,32	414 568,32

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

Le Conseil municipal, après le retrait de Madame la Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE le Compte Financier Unique (CFU) 2025 de la commune de Benais ;

DONNE POUVOIR à Madame la Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

3: D2026-11 AUTORISATION DE MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET

Vote Pour : 11 Vote Contre : 0 Abstention : 0

Madame le Maire rappelle les dispositions de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

- Montant budgétisé - Dépenses d'investissement 2025 : 117 173 €
(Hors chapitre 16 « remboursement d'emprunts », restes à réaliser et reports)

Conformément aux textes applicables, il sera proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de **6 586 €** ($< \text{à } 29\,293,25\text{€} = 25\% \times 117\,173\text{€}$)

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Descriptif	Opération	Article	Montant
Câblage école pour installation fibre	383	2131	506 €
Création voie partagée rue du château	385	2151	4 100 €
Téléphonie fixe mairie +cantine + école (compatible fibre)	391	2184	1 400 €
Coffret extérieur défibrillateur du bourg	315	2158	580 €
Total			6 586 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

AUTORISE Madame la Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement en 2026, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2025, comme présenté ci-dessus, dans les conditions exposées ci-dessus,
PRECISE que les crédits correspondants seront inscrits au BP2026.

04 : D2026-12 RETROCESSION D'UNE CONCESSION FUNERAIRE

Vote Pour : 11 Vote Contre : 0 Abstention : 0

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2122-22, 8° ;

Vu l'arrêté n° 2014-11 du 12 février 2014 portant réglementation du cimetière et notamment l'article 9-1 ;

Considérant la demande de rétrocession présentée par Monsieur Jean-Marc SANNIER concernant la concession funéraire dont les caractéristiques sont :

- Acte n° 64 en date du 5 octobre 2005
- Carré 10 – Emplacement n° 22 du cimetière communal
- Concession cinquantenaire
- Au montant réglé de 91.50 Euros

Celle-ci n'ayant pas été utilisée jusqu'à ce jour et se trouvant donc vide de toute sépulture, Monsieur Jean-Marc SANNIER déclare vouloir rétrocéder ladite concession, à partir de ce jour, à la commune afin qu'elle en dispose selon sa volonté, contre le remboursement de la somme de 54.28 Euros.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE que la concession funéraire située dans le carré 10 – Emplacement 22 est rétrocédée à la commune au prix de 54.28 €,

PRECISE que cette dépense sera imputée sur les crédits inscrits à l'article 678 du budget de la commune.

05 : D2026-13 DROIT DE PREFERENCE SUR LA VENTE D'UNE PARCELLE BOISEE

Vote Pour : 11 Vote Contre : 0 Abstention : 0

Vu l'article L331-24 et suivants du Code Forestier qui précise qu' « en cas de vente d'une propriété classée au cadastre en nature de bois et forêts et d'une superficie totale inférieure à quatre hectares, la commune sur le territoire de laquelle se trouve cette propriété bénéficie d'un droit de préférence. »

Vu le courrier reçu le 2 février 2026, informant de la mise en vente de la parcelle cadastrée section D numéro 0506 située au lieu-dit Les Galardières.

Considérant qu'à réception de la notification la commune dispose d'un délai de deux mois pour exercer son droit de préférence,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

RENONCE A EXERCER son droit de préférence sur la parcelle cadastrée section D numéro 0506 située au lieu-dit Les Galardières.

QUESTIONS DIVERSES, COMPTES RENDUS DES DELEGATIONS COMMUNAUTAIRES, SYNDICALES ET COMMISSIONS MUNICIPALES

Madame la Maire informe le Conseil municipal que l'association *Culture et Loisirs Benais* a fait intervenir un vannier originaire de Noyant (Maine-et-Loire). Une autorisation lui avait été accordée afin de prélever des brins d'osier dans le cadre de l'atelier organisé le 13 février dernier à la salle des fêtes.

L'artisan propose d'assurer l'entretien de l'osier planté au conservatoire ainsi que la plantation de nouveaux plants, en contrepartie de prélèvements destinés à ses ateliers.

Si le Conseil municipal donne son accord de principe, il conviendra de solliciter l'accord préalable des viticulteurs en charge du conservatoire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal donne son accord pour engager cette démarche.

DELEGATIONS COMMUNAUTAIRES (Communauté de Communes Touraine Ouest Val de Loire - CCTOVAL) :

Commission Environnement – Déchets :

Patrick PLANTIER informe le Conseil avoir participé au dernier comité syndical du SIVERT.

Il précise que la dernière publication *La Salamandre* est désormais disponible sur le site internet du SIVERT, de nombreux dysfonctionnements ayant été constatés dans la distribution en boîtes aux lettres.

DELEGATIONS SYNDICALES :

Parc Naturel Régional Loire Anjou Touraine (PNR) :

Philippe DUBARRY informe le Conseil avoir participé au dernier comité syndical du mandat, au cours duquel ont été votés le Compte Financier Unique 2025 ainsi que le budget 2026.

Plusieurs projets ont été actés afin d'assurer la continuité entre les deux mandats.

Le projet de labellisation RAMSAR, visant à reconnaître l'importance internationale de la Loire en tant que zone humide, a été validé sur l'ensemble des neuf critères présentés dans le dossier, alors qu'un seul critère suffisait pour obtenir la reconnaissance. Il s'agit du premier site en France à valider les neuf critères. Le dossier est désormais en attente de la signature du décret par le Premier ministre, espérée d'ici la fin du mois.

Syndicat Intercommunal de Transports Scolaires du pays de Rabelais (SITS):

Marie-Line RUOPPOLO-COUINEAU informe le Conseil avoir participé au dernier comité syndical au cours duquel ont été présentés le bilan 2025 et le budget 2026.

Le coût par élève pour l'année 2026 s'élèvera à 48 €. La commune de Benais compte actuellement 16 élèves concernés.

Syndicat Miste du Bassin de l'Authion et de ses Affluents (SMBAA) :

Madame la Maire, Jean-Pierre FAUVY et Philippe DUBARRY ont participé à la commission géographique (Changeon, Lathan, Lane), organisée le 13 février à Benais.

Les actions en cours ont été présentées. Une dérogation a été obtenue afin de permettre la poursuite des interventions sur le Changeon malgré son classement réglementaire.

Au cours de l'année écoulée, la continuité écologique a été rétablie sur plus de 4 kilomètres de cours d'eau, notamment grâce à des travaux réalisés au niveau de plusieurs moulins. Une vidéo de présentation des travaux fait au niveau du Moulin Bertrand a été produite par le syndicat. Le lien sera diffusé sur l'application Panneau Pocket.

COMMISSIONS MUNICIPALES :

Commission Communale Actions Sociales :

Le prochain banquet de la cordialité se tiendra le 28 février. À ce jour, 60 habitants de Benais sont inscrits pour participer au banquet, organisé cette année à La Chapelle.

Commission affaires scolaires :

Jessica COUINEAU informe le Conseil qu'un groupe d'élus a participé, le 2 février, à la visite de l'École des Bois en Anjou, dans le cadre de son projet de renaturation de la cour d'école. Ce projet, associant enseignants, parents, élèves et commune, a suscité un vif intérêt.

Le Conseil d'école s'est réuni la semaine dernière. Un bilan des sorties scolaires a été présenté, ainsi que l'évaluation de l'établissement et le projet d'école, validé par l'Inspecteur de l'Éducation nationale, Monsieur DURAND.

Les bennes à papier seront installées sur le parking de l'école de Benais du 29 mars au 9 avril.

La soirée tartiflette organisée par l'association des parents d'élèves *L'ARBRE* se tiendra le 28 mars, à l'issue du carnaval.

Commission fêtes et cérémonies :

Dans le cadre du Festival de Jazz, Jessica COUINEAU informe le Conseil que l'intervention pédagogique organisée le 6 février à destination des élèves de l'école communale a été particulièrement appréciée. Les musiciens ont fait preuve d'une grande qualité pédagogique et ont su captiver les enfants. Madame la Maire remercie également Michaël AUCLERT pour son implication dans ce projet.

Le lendemain, 118 personnes ont assisté au concert grand public organisé à la salle des fêtes. La qualité du spectacle a été unanimement saluée.

Astrid HEROGUELLE a été remerciée pour son engagement tout au long de l'année, contribuant à la réussite du festival.

Commission logements et bâtiments communaux :

Thierry POTIRON informe le Conseil que le compromis de vente du logement communal situé 3 rue de l'Ancienne Mairie a été signé chez le notaire.

La commission se réunira le 25 février afin de préparer le budget 2026.

Commission vie associative :

Madame la Maire informe le Conseil que la quasi-totalité des associations communales ont été reçues la semaine dernière afin de présenter leurs bilans, projets et demandes de subvention pour 2026.

Elle indique également que le Comité des fêtes souhaite organiser une journée de ramassage des déchets le 21 mars, le long des routes de la commune.

Le Président du Comité des fêtes prendra contact avec la société de chasse afin de solliciter la mise à disposition du parking du rendez-vous de chasse. Il conviendra également de se rapprocher de la Communauté de communes afin d'envisager la mise à disposition de bennes de collecte.

Commission voirie :

Madame la Maire informe le Conseil que le projet d'arrêté relatif à l'instauration d'un panneau « Stop » en bas de la rue du Vau Gelé a été transmis ce jour par le Service Territorial d'Aménagement (STA). Il sera signé prochainement.

Thierry POTIRON informe qu'une réunion s'est tenue le 31 janvier avec les riverains de la rue du Coteau. La quasi-totalité d'entre eux était présente afin d'échanger sur les projets d'aménagement visant à réduire la vitesse et améliorer la sécurité. Les données relevées par radar font état, sur un mois, d'environ 6 000 véhicules descendant la rue et 14 000 la montant, soit une moyenne d'environ 600 véhicules par jour. Les aménagements provisoires mis en place ont permis de réduire la vitesse moyenne, bien que des excès de vitesse persistent.

Concernant les travaux de renforcement du réseau électrique, Thierry POTIRON indique avoir de nouveau interpellé ENEDIS au sujet du manque de communication préalable. La commune n'avait pas été informée de l'installation des groupes électrogènes dans le bourg ni du calendrier des travaux. Bien que ces travaux soient utiles, ce défaut d'information est regretté. Les travaux dans le bourg sont désormais terminés et les groupes électrogènes devraient être retirés en fin de semaine.

Enfin, les travaux d'élagage au lamier sont programmés pour la semaine prochaine. Les agents communaux procéderont au broyage à l'aide de matériel prêté par la Communauté de communes.

Luc GILBERTON signale que les buses situées en bas des Raguenières ainsi qu'en bas de la rue du Château devront être débouchées.

Le prochain Conseil municipal aura lieu le 02 mars 2026 à 20h30. L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.

Madame la Maire a ensuite laissé la parole au public venu assister à la séance.

Le secrétaire de séance
Thierry POTIRON



La Présidente de séance
Stéphanie RIOCREUX



The stamp is circular with the text "MAIRIE de BENAIS" around the top and "R.F. 37140" around the bottom. In the center is a coat of arms featuring a lion and a sun.